

Révision Décembre 2019

# DEMANDE D'AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL

GPE III BREBIERES

ZAC des Béliers

BREBIERES (62 117)



- **SONIA DADI environnement**  
> conseil en environnement,  
ingénierie et études techniques
- 19 bis, avenue Léon Gambetta  
92120 MONTRouGE  
TÉL : 01.46.94.80.64  
[sonia.dadi@sdenvironnement.fr](mailto:sonia.dadi@sdenvironnement.fr)

Compte tenu du classement de l'établissement (soumis à enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4331), il devra être implanté, réalisé et exploité conformément aux prescriptions :

- de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant les conditions définies à l'article III de l'annexe V dudit arrêté.
- de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les analyses de la conformité de l'établissement de la société GPE III BREBIERES avec les arrêtés précités sont jointes en PJ n°6 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Il ressort de ces analyses que la société GPE III BREBIERES sollicite, dans le cadre du présent dossier de demande d'enregistrement un aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel applicable pour le point suivant :

---

#### Hauteur de la clôture de l'établissement

L'article 23 de l'arrêté du de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement indique que :

*Le site est clôturé. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.  
La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres.*

Le site sera clôturé.

L'article 1(A)Ub 11 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières limite la hauteur des clôtures à 2 mètres.

Les clôtures seront en grillages rigides doublés d'une haie vive. Elles présenteront une hauteur de 2 m et seront de teinte verte.